



SOUS-PRÉFECTURE
21 NOV. 2022
HAGUENAU-WISSENBURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 octobre 2022

Sous la présidence de M. Michel LOM, Maire

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Michel LINGER, Mélanie FISCHER, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Jean-Michel CORNEILLE, Pia CLAUSS, Vincent FRISON, Chantal HUMMEL, Etienne BRUNCK, Dominique SCHMITTHEISLER, Rémy FRISON, Corine VOGEL.

Absents excusés : Cornelia ROTT (donne pouvoir à Michel LINGER), Jean-Marc STOLTZ (donne pouvoir à Richard HAESSIG), Francis WOEHL (donne pouvoir à Françoise BRAUN), Liliane JUNKER (donne pouvoir à Corine VOGEL), Bruno ROTT (donne pouvoir à Rémy FRISON).

Nombre de conseillers élus : 19 En fonction : 19 Présents : 14

OBJET : 4. FINANCES

4.2 TARIFS MUNICIPAUX : Mise à jour du tarif de location des anciennes salles de classes de l'école élémentaire

La commune de SEEBACH autorise la mise à disposition des anciennes salles de classe vide de l'école élémentaire de SEEBACH au profit notamment des associations.

Afin de régulariser ces mises à disposition, il est nécessaire de prévoir le tarif correspondant.

Il est proposé un montant forfaitaire de 20 € pour une utilisation de 2 h.

Il est ici précisé que cette mise à disposition restera gratuite pour les associations de SEEBACH.

Ce montant forfaitaire regroupera la mise à disposition, la constitution du dossier nécessaire (convention, assurance, aménagement, fourniture éventuelle de matériel, les divers contrôles ...), ainsi que les consommations d'énergie correspondantes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **DECIDE** la mise en place d'un nouveau tarif municipal correspondant à un montant forfaitaire pour la mise à disposition des anciennes salles de classe de l'école élémentaire,

- **FIXE** ce montant forfaitaire à 20 € pour une utilisation de 2 h, ce montant regroupant la mise à disposition, la constitution du dossier nécessaire (convention, assurance, aménagement, fourniture éventuelle de matériel, les divers contrôles ...), ainsi que les consommations d'énergie correspondantes,
- **PRECISE** que cette mise à disposition restera gratuite pour les associations de SEEBACH
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire
Michel LOM

Délibération rendue exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication

